

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 décembre 2017**  
~~~~~

**PROMOTION DES VINS DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT EN CHINE  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE HÉRAULT TOURISME  
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT - 2018.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 décembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, M. José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILOING

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC

Excusés : Monsieur Guy-Charles AGUILAR

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique et de promotion du tourisme,

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui a été initié depuis de nombreuses années, il apparaît utile de poursuivre les opérations de promotion des vins de la Vallée de l'Hérault en Chine,

CONSIDERANT que la chine dispose d'un potentiel considérable puisque la consommation par habitant y est faible mais en constante augmentation et alors même qu'il constitue déjà le cinquième marché de consommation de vin dans le monde,

CONSIDERANT que les relations de confiance nouées par notre collectivité depuis plus d'une décennie avec ce pays permettent à nos viticulteurs de vendre plusieurs milliers de bouteilles par an à des tarifs d'autant plus avantageux que l'ensemble du marché est atone, de surcroît dans un contexte de forte concurrence avec les vins espagnols,

CONSIDERANT qu'il est proposé pour 2018, de renouveler la convention de partenariat constitutive d'une prestation de services qui lie la Communauté de communes à Hérault Tourisme pour faciliter et renforcer la participation de la communauté de communes à la promotion des vins de la Vallée de l'Hérault en animant des partenariats avec les sociétés Wineo, Paradox et Caissa,

CONSIDERANT que cette convention prévoit :

- Edition à 20 000 exemplaires d'un objet promotionnel siglé Caissa, dit « Bracelet du bonheur », disposé sur les cols des vins de la Vallée de l'Hérault positionnés sur les linéaires de la grande distribution chinoise ;
- Sponsoring, dont exclusivité d'image pour les vins de la Vallée de l'Hérault, de la soirée de remise des récompenses aux meilleures promotrices de Paradox ;
- Accueil au printemps d'un éducteur Paradox et Caissa en Vallée de l'Hérault (2j 110 personnes) ;
- Mise en œuvre d'un colloque sur « vin et export en 2018 » par un expert de Winéo sur le site de la Vallée de l'Hérault.

CONSIDERANT que le coût annuel des actions prévues dans cette convention à reverser à Hérault Tourisme et pris en charge par la communauté de communes s'élève à 13 000 €,

CONSIDERANT que la communauté de communes s'engage à prendre à sa charge l'accueil de l'éductour en Vallée de l'Hérault pour un montant estimé à 2 500 €,  
CONSIDERANT que l'objectif de cette convention est de conforter la place des vins de la Vallée de l'Hérault dans le marché chinois et d'étendre les types de vins susceptibles d'être exportés afin de conquérir de nouvelles parts de marché,


**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, à conclure avec Hérault Tourisme en vue de consolider la performance des vins de la Vallée de l'Hérault sur le marché chinois au titre de l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile, et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1573 le 19/12/17 Publication le Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171218-lmc1105255-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Louis VILLARET</p>
---	--

## Convention de partenariat Marketing 2018 Hérault Tourisme et Communauté de communes Vallée de l'Hérault

ENTRE :

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, sise 2 parc d'activités de Camalcé, représentée par son Président, **M. Louis VILLARET**,

D'une part,

Et

**Hérault Tourisme**,  
Maison du Tourisme – Avenue des Moulins – 34184 Montpellier Cedex 4

D'autre part.

**VU** les statuts de la communauté de communes et notamment ses compétences en matière de tourisme et de développement économique ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment le 8° de l'article 30.

### PREAMBULE

*Le Plan Marketing 2018 pour la destination touristique « Hérault Languedoc » porte pour les marchés étrangers une démarche de co-marketing concernant les vins de la Vallée de l'Hérault exportés. Il témoigne d'une volonté de promotion territoriale cohérente. Il s'appuie sur le partenariat la mutualisation des moyens l'innovation et l'expertise. C'est dans ce cadre que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite valoriser la production vinicole de son territoire et les performances de ces vins sur le marché chinois.*

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

*La présente convention définit les objectifs et les conditions du partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et Hérault Tourisme pour consolider la performance des vins de la Vallée de l'Hérault sur le marché chinois.*

### Article 2 : ACTIONS

- *Edition à 20 000 exemplaires d'un objet promotionnel siglé Caissa, dit « Bracelet du bonheur », disposé sur les cols des vins de la vallée de l'Hérault positionnés sur les linéaires de la grande distribution chinoise ;*
- *Sponsoring, dont exclusivité d'image pour les vins de la moyenne vallée de l'Hérault, de la soirée de remise des récompenses aux meilleures promotrices de Paradox ;*
- *Accueil au printemps d'un éducteur Paradox et Caissa en vallée de l'Hérault (2j / 10 personnes) ;*
- *Mise en œuvre d'un colloque sur « vin et export en 2018 » par un expert de Winéo sur le site de la Vallée de l'Hérault.*

**Article 3 : MODALITES**

*Hérault Tourisme anime le lien avec le réceptif Caissa, produit le « Bracelet » et anime la relation avec Wineo. pour un montant de 17 500 €. En conséquence de cette prise en charge, Hérault Tourisme facture la somme de 13 000 € à la Communauté de communes.*

*De plus, la communauté de communes prend à sa charge l'accueil de l'éductour évalué à 2500 €.*

**Article 4 : DUREE**

*Cette convention est signée pour l'année 2018. Elle prendra fin de plein droit après remise du bilan des actions et règlement de la facture.*

**Article 5 : LITIGES**

*Tout litige à l'occasion de la présente convention ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation. Si aucune issue amiable n'est trouvée, les parties soumettront leur différend aux tribunaux compétents.*

Fait à ....., le .....

Pour Hérault Tourisme

Pour la communauté de communes